

Renvoi au comité de la marine et des colonies de la copie littérale du rôle composant l'équipage du vaisseau Le Vengeur, lors de la séance du 7 thermidor an II (25 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité de la marine et des colonies de la copie littérale du rôle composant l'équipage du vaisseau Le Vengeur, lors de la séance du 7 thermidor an II (25 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 488;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24333_t1_0488_0000_4

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Séance du 7 Thermidor An II

(Vendredi 25 Juillet 1794)

Présidence de COLLOT d'HERBOIS (1)

La séance s'ouvre par la lecture de la correspondance.

1

Le commissaire de la marine et des colonies fait passer à la Convention la copie littérale du rôle composant l'équipage du vaisseau *le Vengeur*. (Applaudi).

Renvoyé au comité de marine et des colonies (2).

2

Les administrateurs du département de police de la commune de Paris adressent l'état général des détenus dans les diverses maisons d'arrêt, de justice et de détention, au 4 du présent mois, dont le total est de sept mille six cent quatre-vingt-douze personnes.

Renvoyé au comité de sûreté générale (3).

3

Le citoyen Henriquez, de la section du Panthéon-Français, fait hommage d'un ouvrage élémentaire de sa composition pour l'éducation de la jeunesse républicaine.

Mention honorable de l'offrande, renvoi de l'ouvrage au comité d'instruction publique (4).

(1) *Mon.*, XXI, 315.

(2) *P.V.*, XLII, 166. *Mon.*, 315; *J. Sablier*, n° 1460; *Audit. nat.*, n° 670; *J. Perlet*, n° 671; *J.S. Culottes*, n° 526; *C. Univ.*, n° 936; *Rép.*, n° 218; *J. Fr.*, n° 669; *F.S.P.*, n° 386 (pour cette dernière gazette, l'annonce est faite par Bréard).

(3) *P.V.*, XLII, 166.

(4) *P.V.*, XLII, 166.

4

Les autorités constituées et les sociétés populaires dont les noms suivent, félicitent la Convention nationale sur ses glorieux et pénibles travaux, sur son courage et sa fermeté inébranlables au milieu des orages excités par tant de conspirations, l'invitent à rester à son poste jusqu'à ce que la liberté soit pleinement consolidée, et rendent compte des détails de la fête qui a été célébrée le 20 prairial.

Autorités constituées

Les administrateurs du district, le conseil général et les citoyens de la commune de Pont-Chalier, département du Calvados; les juges, le commissaire national et le greffier du tribunal du district de Dinan, département des Côtes-du-Nord; l'agent national du district de Castelsarrasin, département de la Haute-Garonne; la municipalité provisoire du Havre-Marat; les maire et officiers municipaux de la commune de Belâbre, département de l'Indre; le conseil général de la commune de Négrepelisse, département du Lot.

Sociétés populaires

Les sociétés populaires de Barsac^a, département du Bec-d'Ambès; de Stenay, département de la Meuse; de Saumur, département de Mayenne-et-Loire; de Magnac-la-Montagne^b, département de la Haute-Vienne; de Nevers^c, département de la Nièvre; de Cassis^d, département des Bouches-du-Rhône; de Caumont, département du Calvados; de Commune-Affranchie; de Bourgueil, département d'Indre-et-Loire; de Bourdeilles, département de la Dordogne; de Buzet^e, département de Lot-et-Garonne; de Blamont^f, département du Doubs; de Beaune^g, département de la Côte-d'Or; de Villefranche-sur-Saône^h, département du Rhône; de Bayonne, département des Pyrénées-Occidentales; de Brest; de Mont-Armanceⁱ, ci-devant Saint-Florentin; des Gras^j, département du Doubs; de Blois^k, département de Loir-et-Cher; de Bidache, département des Basses-Pyrénées.